

Les accidents du travail et les accidents de trajet Toujours plus fréquents chez les ouvriers, malgré une tendance globale à la baisse

En 2012, les salariés du régime général et du régime agricole ont été victimes de 676 700 accidents du travail avec arrêt et de 90 100 accidents de trajet avec arrêt. 45 100 accidents du travail et 8 500 accidents de trajets ont donné lieu à la reconnaissance d'une incapacité permanente. Ces chiffres sont en baisse par rapport à 2011, du fait notamment de la conjoncture économique. 604 accidents du travail et 343 accidents de trajets ont été mortels. Avec les malaises et les morts subites, les accidents liés à un véhicule et les chutes de hauteur sont les principales causes de mortalité au travail.

Les ouvriers sont nettement plus exposés au risque d'accident du travail. À catégorie socioprofessionnelle identique, la fréquence des accidents du travail des femmes et des hommes est comparable mais ces derniers subissent, en moyenne, des accidents plus graves. Les salariés âgés ont moins d'accidents que les jeunes mais d'une gravité plus grande.

Le risque d'accident du travail est plus important dans la construction, l'agriculture, les industries extractives, le travail du bois, le transport et l'entreposage. À un niveau plus fin, les activités de gros-œuvre, de couverture et de charpente ainsi que les travaux liés à l'exploitation forestière connaissent un risque d'accident du travail très élevé tant en fréquence qu'en gravité. Les accidents de travail sont plus fréquents dans les établissements de taille intermédiaire que dans les petits ou même les grands établissements.

Les accidents du travail sont définis par le code de la sécurité sociale comme les accidents survenus par le fait ou à l'occasion du travail; sont reconnus comme accidents de trajet les accidents se produisant entre le lieu de travail et la résidence principale ou le lieu où le salarié prend habituellement ses repas (encadré 1). Les résultats publiés ici reposent sur un rapprochement entre les données du régime général d'assurance maladie (Cnam-TS (1)), du régime agricole (CCMSA (2)) et les déclarations annuelles de données sociales (DADS (3)) [1].

Baisse de la fréquence des accidents du travail depuis 2005

Les salariés du régime général et du régime agricole ont été victimes de 676 700 accidents du travail avec arrêt (AT (4)) reconnus en 2012 (tableau 1), après 707 300 accidents reconnus en 2011 (soit une baisse de 4,3 %). Le taux de fréquence des AT (encadré 2) se situe à 21,9 accidents pour un million d'heures rémunérées (en baisse de 4,7 %).

(1) Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés. Les données de la Cnam-TS sont disponibles depuis l'année 2005 et représentent plus de 95 % du volume horaire des salariés du champ de cette publication.

(2) Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole. Les données de la CCMSA sont disponibles depuis l'année 2011 et représentent moins de 5 % du volume horaire des salariés du champ de cette publication. La catégorie socioprofessionnelle n'est pas disponible pour les accidents des salariés du régime agricole.

(3) Les déclarations annuelles de données sociales servent au calcul des cotisations sociales; elles sont retraitées statistiquement par l'Insee.

(4) Dans la suite de cette publication, « AT » signifie accident du travail reconnu avec arrêt de travail (pour plus d'information, [1]). « TR » signifie accident de trajet reconnu avec arrêt de travail. Enfin « accident grave » désigne l'accident de travail ou de trajet ayant occasionné des séquelles permanentes et pour lequel un taux d'incapacité partielle permanente (IPP) a été défini.

Tableau 1
Principaux indicateurs des risques d'accident du travail et d'accident de trajet

	2011		2012	
	Accidents de trajet	Accidents de travail	Accidents de trajet	Accidents de travail
Nombre d'accidents	99 700	707 300	90 100	676 700
Taux de fréquence par million d'heures travaillées	-	23,0	-	21,9
Proportion d'accidents graves (en %)	8,9	6,5	9,5	6,7
Taux moyen d'incapacité des accidents graves (en %)	14,1	10,2	13,6	10,2
Indice de gravité	-	15,3	-	14,9
Nombre d'accidents mortels	403	589	343	604
Nombre d'heures rémunérées (en millions)	30 651		30 774	

Lecture : le terme *accident grave* désigne les accidents de travail ou de trajet reconnus pour lesquels un taux d'incapacité permanente partiel a été défini. En 2012, 6,7 % des 676 000 accidents du travail dont ont été victimes les salariés du régime général et du régime agricole ont entraîné une incapacité permanente.

Champ : salariés du régime général et du régime agricole de la sécurité sociale, France entière.

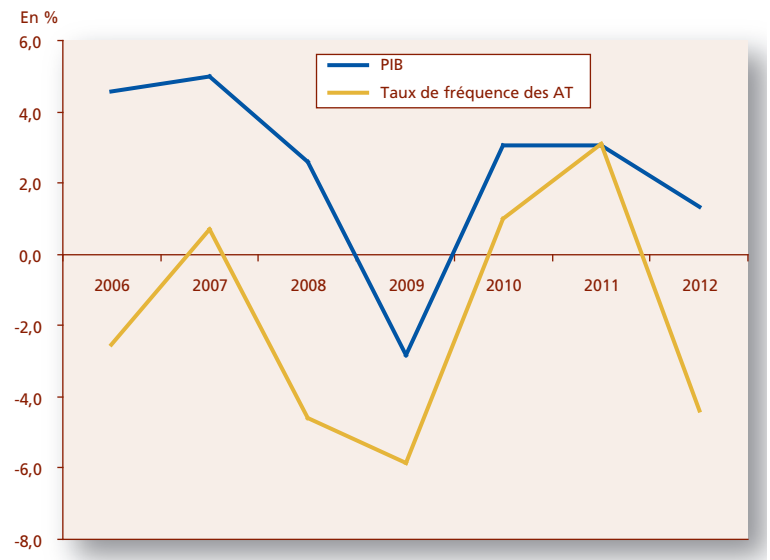
Source : CnamTS - MSA - Insee, calcul Dares.

Ont également été reconnus 90 100 accidents de trajet avec arrêt (TR) en 2012 après 99 700 accidents en 2011 (en baisse de 9,6 %).

Ces évolutions récentes s'inscrivent dans la continuité d'une tendance de long terme à la baisse des AT et des TR [2]. Alors que le nombre de salariés du régime général a plus que doublé entre 1955 et 2008, le nombre d'accidents du travail a diminué de plus de 30 % sur la période [3]. Depuis 2005, les AT et TR des salariés du régime général (5) ont chacun diminué de 1,2 % par an alors que la fréquence des AT a baissé de 1,8 % par an (6).

À court terme, la fréquence des AT est influencée par la conjoncture économique [3] [4] [5]. Le ralentissement de l'activité économique se traduit par une baisse du volume d'emploi et une réduction de l'intensité du travail due à un ajustement de l'emploi moins rapide que la réduction d'activité. À cela s'ajoute une moins grande propension à déclarer les accidents du travail de la part des victimes qui hésitent davantage, par crainte de perdre leur emploi, à signaler un accident en période de chômage plus élevé [6]. Les baisses très importantes

Graphique 1
Évolution du PIB et du taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt



Champ : salariés du régime général de la sécurité sociale, France entière.
Source : Insee, CNAM-TS, calcul Dares.

Encadré 1

Les accidents du travail : définition et mesure

Les accidents du travail ou de trajet reconnus et ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins un jour

Dans le système français de sécurité sociale, est considéré comme accident du travail (AT), tout accident provoquant une lésion corporelle ou psychique, quelle qu'en soit la cause, survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne travaillant, à quelque titre que ce soit et en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. De même, les accidents provoquant une lésion corporelle ou psychique survenus à l'occasion du trajet entre le lieu du travail et le logement ou le lieu où le salarié prend ses repas pendant sa journée de travail sont considérés comme des accidents de trajet. Le salarié victime d'un accident bénéficie d'une présomption d'imputabilité. Dès lors qu'un accident survient sur le lieu et au temps du travail, il est présumé être un accident du travail ; il reste à la victime à prouver la matérialité de l'accident.

Différents accidents peuvent être distingués :

- sans arrêt : la victime ne s'est vue prescrire aucun arrêt de travail et n'a subi aucune séquelle physique permanente. L'accident peut néanmoins avoir suscité des frais médicaux (de médicaments ou de visites chez un médecin).
- avec arrêt : l'accident a engendré au moins un jour d'arrêt de travail, voire des séquelles physiques permanentes, voire un décès. Un médecin attribue aux accidents du travail qui entraînent des séquelles permanentes un taux dit d'incapacité partielle permanente (IPP), qui peut s'échelonner entre 1 et 100 %. Dans le régime général, la caisse primaire d'assurance maladie fixe le taux d'incapacité définitive après avis de son médecin-conseil et, dans certains cas, du médecin du travail (notamment lorsque l'incapacité permanente présentée par le salarié est susceptible de le rendre inapte à l'exercice de sa profession). Au sein du régime agricole, une commission des rentes, composée d'administrateurs de la MSA, arrête un taux d'incapacité sur proposition du médecin conseil. La fixation du taux d'IPP est basée sur un barème, par exemple, la perte de la vision d'un œil entraîne un taux d'incapacité de 25 % alors que l'amputation de la main est associée à un taux de 50 %. En 2012, les AT avec incapacité avaient, en moyenne, un taux d'incapacité de 10,2 %.

Tous les accidents déclarés (avec ou sans arrêt) sont soumis à une procédure de reconnaissance par les caisses d'assurance-maladie et certains accidents ne sont pas reconnus comme accident du travail ou de trajet. Par ailleurs, il existe un phénomène de sous-déclaration des accidents du travail et de trajet à la sécurité sociale. Les AT sans arrêt font l'objet d'une sous-déclaration plus importante. La présente publication porte sur les accidents avec arrêt de travail caractérisés par une sous-déclaration à la sécurité sociale plus limitée [13].

Statistiques établies pour la période 2011-2012 sur le champ des salariés du régime général et du régime agricole

Les statistiques de la présente étude ont été établies par la Dares et l'Agence nationale de santé publique (ANSP) sur le champ des salariés affiliés au régime général et agricole de sécurité sociale, travaillant en France. Ces salariés sont recensés dans les fichiers des déclarations annuelles de données sociales ou dans les données de contrats de la CNAM-TS et de la CCMSA. L'étude exclut les salariés des autres régimes de sécurité sociale couvrant le risque d'AT : les fonctionnaires, les agents titulaires de la SNCF, de la RATP, d'EDF et de GDF, de la Banque de France, la majorité des marins professionnels du commerce, de la pêche maritime et de la plaisance, les salariés des mines et des ardoisiers. Les agents contractuels des organismes de l'État et les salariés des particuliers-employeurs qui relèvent du régime général ont également été exclus de l'étude.

(5) Les données de sinistre des salariés du régime agricole n'étant pas disponibles avant 2011, les évolutions de moyen terme (depuis 2005) dans cette publication ne concernent que les salariés du régime général.

(6) Le taux de fréquence n'est pas calculé pour les accidents de trajet. En effet, le temps passé au travail n'est pas proportionnel au temps de trajet domicile-travail et travail-repas parcouru dans l'année et ne constitue pas une bonne base pour appréhender la fréquence des accidents de trajet.

observées en 2009 et en 2012 sont ainsi, en partie, liées à la crise économique et financière (graphique 1).

La diminution du nombre d'accidents entre 2011 et 2012 est portée par quelques secteurs, notamment la construction (-7 %), le commerce (-4 %) ainsi que l'intérim (-12 %). Le ralentissement de l'activité économique dans la construction et l'intérim explique en partie ce repli.

Stabilité de la gravité des accidents du travail

Les accidents ayant occasionné des séquelles permanentes donnent lieu à l'attribution, par un médecin-conseil de la sécurité sociale (encadré 1), d'un taux d'incapacité partielle permanente (IPP). La part de ces accidents graves dans les accidents du travail, ainsi que le taux moyen d'incapacité, permettent de mesurer la gravité des AT.

En 2012, 6,7 % des AT ont occasionné la fixation d'un taux d'incapacité. Après une forte baisse en 2006, la part des accidents graves stagne depuis. Le taux moyen d'incapacité des accidents se situe à 10,2 % en 2012 ; il est stable sur la période 2005-2012.

Ainsi, entre 2005 et 2012, pour les salariés du régime général, la gravité moyenne des AT graves stagne alors que la fréquence des AT diminue. De ce fait, l'indice de gravité des AT, qui rend compte des séquelles permanentes par million d'heures de travail, baisse: il passe de 18,2 en 2005 à 14,9 en 2012.

En 2012, 604 salariés du régime général et du régime agricole ont été victimes d'un AT mortel. Le nombre d'accidents mortels du régime général est en légère hausse depuis 2010 (+2,8 % en moyenne par an) alors qu'il a connu une diminution entre 2007 et 2010 (-4,8 % en moyenne par an) et une forte hausse entre 2005 et 2007 (+15,8 % en moyenne par an).

Quatre types d'accidents du travail sont à l'origine de trois-quarts des accidents mortels: les « malaises et morts subites non liées à un élément matériel » (41 % des accidents mortels), les accidents liés à un véhicule (22 % [7] [8]), les chutes de hauteur (7 %) et les objets en mouvement (5 %).

Une diminution du risque d'accident de trajet du fait de conditions climatiques plus clémentes

En 2012, 9,5 % des accidents de trajet ont entraîné la fixation d'un taux d'incapacité. Le taux moyen d'incapacité de ces accidents est de 13,6 %. La part des TR graves ainsi que leur taux moyen d'incapacité diminuent entre 2005 et 2012 (respectivement -3,2 % et -0,7 % en moyenne par an).

343 salariés du régime général ou du régime agricole ont trouvé la mort à la suite d'un accident de trajet en 2012 (après 403 en 2011). Les accidents de la route constituent la grande majorité des TR mortels, à bord d'une voiture (38 %), d'un deux-roues motorisé (21 %), ou d'un autre véhicule (15 %). Les accidents de plain-pied, qui regroupent près d'un cinquième des TR, sont très rarement mortels (4 cas en 2012).

L'évolution des accidents de trajet est liée aux conditions climatiques. En effet, la dureté des conditions hivernales et le nombre de jours de neige et de verglas ont une incidence sur le nombre d'accidents de la route et d'accidents de plain-pied qui constituent les principales causes d'accidents de trajet. Ainsi, la forte diminution du volume de TR en 2012 (-9,6 %) serait principalement due à un hiver plus clément [9].

Les ouvriers plus fréquemment et plus durement touchés par les accidents du travail

Avec 42,9 AT par million d'heures salariées en 2012 (tableau 2), les ouvriers du régime général (7) sont beaucoup plus exposés aux accidents que les employés (17,9), les professions intermédiaires (11,8) et les cadres (2,5). Au contraire, la part des accidents graves et le taux moyen d'incapacité ne diffèrent pas beaucoup d'une catégorie socio-professionnelle à l'autre. Ce sont les cadres qui connaissent le taux moyen d'incapacité des accidents graves le plus élevé.

Cependant, les écarts de fréquence des AT sont si importants entre les ouvriers et les autres catégories socioprofessionnelles que leur indice de gravité reste beaucoup plus élevé. En 2012, il s'élève à 27,6 contre 10,3 pour les employés, 9,8 pour les

Tableau 2
Accidents du travail et de trajet par catégorie socio-professionnelle en 2012

	Accidents de travail					Accidents de trajet				
	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Ensemble	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Ensemble
Répartition des accidents (en %)	2,2	10,0	25,2	62,6	100,0	5,9	15,8	39,4	38,9	100,0
Répartition des accidents mortels (en %).....	9,7	11,3	12,9	66,0	100,0	9,4	13,8	23,8	53,1	100,0
Répartition du volume horaire	19,5	18,4	30,4	31,7	100,0	19,5	18,4	30,4	31,7	100,0
Taux de fréquence par million d'heures travaillées.....	2,5	11,8	17,9	42,9	21,8	-	-	-	-	-
Proportion d'accidents graves (en %).....	7,0	8,2	6,3	6,1	6,4	10,4	11,2	8,7	8,8	9,2
Taux moyen d'incapacité des accidents graves (en %)	13,6	10,1	9,2	10,6	10,2	13,8	12,1	11,7	16,2	13,6
Indice de gravité	2,4	9,8	10,3	27,6	14,1	-	-	-	-	-

Lecture : Le terme *accident grave* désigne les accidents de travail ou de trajet reconnus pour lesquels un taux d'incapacité permanente partiel a été défini. En 2012, 62,6 % victimes d'accident du travail du régime général sont des ouvriers.

Champ : salariés du régime général, France entière.

Source : CnamTS, Insee, calcul Dares.

(7) Les données concernant les catégories socio-professionnelles ne sont pas disponibles pour les salariés du régime agricole.

professions intermédiaires et 2,4 pour les cadres. Toutefois, la diminution du risque d'accident du travail entre 2005 et 2012 concerne plus particulièrement les ouvriers; ils connaissent une forte baisse du taux de fréquence (-1,2 point en moyenne par an) et de l'indice de gravité (-1,2 point en moyenne par an) des AT.

Le nombre d'AT mortels ainsi que leur fréquence sont également beaucoup plus importants chez les ouvriers: ceux-ci comptent pour moins d'un tiers des heures salariées mais plus des deux tiers des accidents mortels en 2012. Près de 80 % des accidents mortels dus à une chute de hauteur, 60 % de ceux causés par un véhicule et 60 % des « malaises et morts subites non liées à un élément matériel » touchent des ouvriers.

Les différences d'exposition au risque selon la catégorie socioprofessionnelle sont plus faibles pour les accidents de trajet mais restent marquées. Les cadres en sont moins souvent victimes; ils sont à l'origine d'un cinquième des heures salariées et de seulement 6 % des accidents de trajet. Le fait qu'ils recourent moins souvent à la voiture ou aux deux-roues motorisés que les autres salariés pour se rendre au travail participe probablement à expliquer cette sous exposition des cadres (8). Les ouvriers connaissent des TR plus graves avec un taux moyen d'incapacité de 16,2 % contre 13,6 % pour l'ensemble des salariés. Alors qu'ils ne représentent que 31 % des heures salariées, ils sont victimes de plus d'un accident de trajet mortel sur deux.

Les hommes exposés à des accidents plus graves que les femmes

Les hommes sont plus fréquemment victimes d'un accident du travail avec arrêt que les femmes. En 2012, ils connaissent 25,4 AT par million d'heures salariées contre 17,0 pour les femmes (tableau 3). La part des accidents graves et leur taux moyen d'incapacité sont légèrement plus élevés pour les hommes. Ainsi, l'indice de gravité des hommes est deux fois plus important que celui des femmes. Il s'élève à 19,0 pour les hommes et 9,1 pour les femmes. L'écart entre hommes et femmes est encore plus marqué pour les accidents mortels:

les hommes représentent moins de 60 % des heures salariées mais plus de 90 % des accidents mortels.

À catégorie socioprofessionnelle identique, les différences de fréquence des accidents de travail entre les hommes et les femmes sont faibles (tableau 4), sauf au sein des employés. Ainsi, la forte différence globale de fréquence entre les hommes et les femmes s'explique principalement par un effet de structure: les ouvriers représentent 45 % des heures de travail des hommes et seulement 13 % de celles des femmes. Toutefois, au sein de chaque catégorie socioprofessionnelle, les accidents graves sont plus fréquents (sauf chez les employés) et plus graves pour les hommes que pour les femmes. Pour une grande part, ces différences s'expliquent elles aussi par des effets de structures: les activités les plus risquées sont souvent exercées en majorité par des hommes (tableaux 7 et 8 à la fin de cette publication).

Les femmes sont plus fréquemment victimes d'un accident de trajet que les hommes. En 2012, elles sont victimes de plus d'un TR sur deux alors qu'elles sont à l'origine de 41 % des heures salariées. Cela s'explique peut-être en partie par le fait que, plus souvent à temps partiel que les hommes, elles sont soumises à un temps de trajet par heure de travail plus important que les hommes. La gravité des accidents de trajet est plus importante chez les hommes, avec un taux d'incapacité de 17,2 % contre 9,8 % pour les femmes. Les hommes sont également plus touchés par les accidents mortels. 83 % des victimes d'un TR mortel sont des hommes alors que ces derniers sont à l'origine de moins de 60 % des heures salariées.

Plus d'accidents du travail chez les jeunes, mais des accidents plus graves pour leurs aînés

La fréquence des accidents du travail décroît fortement avec l'âge. En 2012, les salariés de 20 à 29 ans sont victimes de 28,6 AT par million d'heures salariées alors que ce taux est de 18,1 pour les salariés de 50 à 59 ans (tableau 5). La fréquence des AT des salariés de moins de 20 ans est particulièrement élevée. Ces salariés travaillent plus souvent que leurs aînés dans des secteurs où le risque d'acci-

Tableau 3
Accidents du travail et de trajet par sexe en 2012

	Accidents de travail			Accidents de trajet		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Répartition des accidents (en %)	68,2	31,8	100,0	48,2	51,8	100,0
Répartition des accidents mortels (en %).....	92,2	7,8	100,0	83,4	16,6	100,0
Répartition du volume horaire	58,9	41,1	100,0	58,9	41,1	100,0
Taux de fréquence par million d'heures travaillées.....	25,4	17,0	21,9	-	-	-
Proportion d'accidents graves (en %).....	6,9	6,2	6,7	10,2	8,8	9,5
Taux moyen d'incapacité des accidents graves (en %)	10,9	8,6	10,2	17,2	9,8	13,6
Indice de gravité	19,0	9,1	14,9	-	-	-

Lecture : Le terme *accident grave* désigne les accidents de travail ou de trajet reconnus pour lesquels un taux d'incapacité permanente partiel a été défini. En 2012, 68,2 % des victimes d'accident du travail du régime général et du régime agricole sont des hommes.

Champ : salariés du régime général et du régime agricole, France entière.

Source : CnamTS, MSA, Insee, calcul Dares

Tableau 4
Accidents du travail par sexe et catégorie socioprofessionnelle en 2012

		Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Ensemble
Répartition du volume horaire (en %)	Homme.....	22,0	17,7	15,4	44,9	100,0
	Femme.....	15,9	19,4	51,8	12,9	100,0
Taux de fréquence par million d'heures travaillées	Homme.....	2,3	11,2	22,2	42,6	25,1
	Femme.....	2,9	12,6	16,1	44,4	17,0
Proportion d'accidents graves (en %)	Homme.....	7,4	9,8	5,8	6,4	6,6
	Femme.....	6,6	6,3	6,6	4,8	5,9
Taux moyen d'incapacité des accidents graves (en %)	Homme.....	16,5	11,0	10,3	10,9	11,0
	Femme.....	8,3	8,5	8,6	8,5	8,6
Indice de gravité	Homme.....	2,8	12,1	13,1	29,5	18,0
	Femme.....	1,6	6,8	9,1	18,1	8,6

Lecture : Le terme *accident grave* désigne les accidents de travail ou de trajet reconnus pour lesquels un taux d'incapacité permanente partiel a été défini. En 2012, le taux de fréquence des accidents du travail des hommes ouvriers est de 42,6 accidents pour un million d'heures salariées alors que celui des femmes ouvrières est de 44,4 accidents pour un million d'heures salariées.

Champ : salariés du régime général, France entière.

Source : CnamTS, Insee, calcul Dares

Tableau 5
Accidents du travail et de trajet reconnus par âge en 2012

	15 à 19 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans et plus	Ensemble
Répartition du volume horaire	1,8	21,3	25,8	26,6	20,5	4,0	100,0
Répartition des accidents du travail (en %)	3,7	27,8	25,4	24,3	16,9	1,9	100,0
Répartition des accidents du travail mortels (en %)	0,7	14,0	15,8	27,2	36,2	6,1	100,0
Répartition des accidents de trajet (en %)	7,3	30,3	23,7	20,5	16,1	2,3	100,0
Répartition des accidents de trajet mortels (en %)	6,7	30,0	21,0	20,4	17,8	4,1	100,0
Indicateurs de suivi des accidents du travail							
Taux de fréquence des accidents du travail par million d'heures travaillées.....	46,2	28,6	21,7	20,1	18,1	10,2	21,9
Proportion d'accidents du travail graves (en %).....	2,3	3,0	5,6	8,4	12,1	14,6	6,7
Taux moyen d'incapacité des accidents du travail graves (en %)	8,3	9,3	9,5	10,2	11,0	11,1	10,2
Indice de gravité des accidents du travail.....	8,9	7,9	11,5	17,1	23,8	16,4	14,9
Indicateurs de suivi des accidents de trajet							
Proportion des accidents de trajet graves (en %).....	4,5	5,3	9,1	12,6	15,1	17,8	9,5
Taux moyen d'incapacité des accidents de trajet graves (en %).....	19,7	17,5	13,2	12,0	12,3	13,4	13,6

Lecture : le terme *accident grave* désigne les accidents de travail ou de trajet reconnus pour lesquels un taux d'incapacité permanente partiel a été défini. En 2012, 27,8 % des victimes d'accident du travail du régime général et du régime agricole sont âgés de 20 à 29 ans.

Champ : salariés du régime général et du régime agricole, France entière.

Source : CnamTS, MSA, Insee, calcul Dares

dent est important comme la construction (22 % du volume horaire des salariés de moins de 20 ans contre 8 % pour l'ensemble des tranches d'âges), le commerce, l'hébergement et la restauration, ainsi que dans l'intérim. Les apprentis, qui représentent la moitié de la population active des moins de 20 ans (9), sont à l'origine de la moitié des AT. Ainsi, le statut d'apprenti ne semble pas être associé à un risque d'AT plus important [10]. La décroissance du risque avec l'âge s'observe pour toutes les catégories socioprofessionnelles mais elle est plus marquée chez les ouvriers.

En revanche, la part des AT graves augmente fortement et régulièrement avec l'âge. En 2012, 2 % des AT des salariés de moins de 20 ans ont occasionné la fixation d'un taux d'incapacité contre 8 % pour les salariés de 40 ans à 49 ans, 12 % pour ceux de 50 ans à 59 ans et près de 15 % pour les plus de 60 ans. De même, le taux moyen d'incapacité croît avec l'âge. Ainsi, malgré la décroissance de la fréquence des accidents, l'indice de gravité des AT croît avec l'âge pour atteindre son maximum pour les salariés de 50 à 59 ans. Le volume et la fréquence des AT mortels sont également croissants avec l'âge. Les salariés âgés de 50 à 59 ans sont à l'origine d'un cinquième des heures salariées mais de plus d'un tiers des accidents mortels.

La fréquence et la gravité des accidents du travail plus élevées dans la construction, l'agriculture et les industries extractives

La fréquence des accidents du travail varie fortement d'un secteur d'activité économique à l'autre. Avec l'intérim (40,5 AT par million d'heures salariées), les secteurs de la construction (41,3), de l'hébergement médico-social (40,0), des arts et spectacles (35,9) et du transport et de l'entreposage (32,9) sont les activités économiques associées aux plus grandes fréquences des AT (tableau 6). Le risque d'accident est beaucoup moins fréquent dans les secteurs de l'information et communication (2,0 AT par million d'heures salariées), des activités financières et d'assurance (2,8) ou des activités spécialisées, scientifiques et techniques (3,6).

La part des AT graves et le niveau de gravité moyen varient beaucoup selon les secteurs. Ainsi, les secteurs dans lesquels l'indice de gravité est le plus important sont, outre la construction (indice de gravité de 34,9) et l'intérim (27,1) les secteurs de l'agriculture (34,0), des industries extractives (31,3), du travail du bois (24,9), du transport et de l'entreposage (24,1) et de la gestion de l'eau, des déchets et de la dépollution (23,7).

(9) Source : enquête Emploi, Insee.

Tableau 6
Accidents du travail reconnus par secteur d'activité en 2012

	Indicateurs de suivi des accidents en 2012						Evolution des indicateurs entre 2008 et 2012 sur le champ des salariés du régime général		Part du volume horaire sectoriel réalisé par ...	
	Nombre	Taux de fréquence	Proportion d'accidents avec incapacité (en %)	Taux moyen d'incapacité des accidents graves (en %)	Indice de gravité	Nombre d'accidents mortels	Taux de fréquence (en %)	Indice de gravité (en %)	... les ouvriers* (en %)	... les hommes (en %)
FZ Construction	102 271	41,3	7,5	11,3	34,9	123	-3	-3	69	90
NI Interim.....	40 106	40,5	6,3	10,6	27,1	46	-4	-1	74	73
QB Héb. méd.-soc. & soc. & ac. soc. ss héb.....	62 709	40,0	5,2	8,3	17,5	14	7	5	11	22
RZ Arts, spectacles & activités récréatives	12 912	35,9	4,2	8,7	13,1	2	1	1	13	57
HZ Transports et entreposage	63 311	32,9	6,6	11,0	24,1	87	2	2	63	76
EZ Gestion eau, déchets & dépollution.....	8 363	29,3	7,2	11,2	23,7	13	-4	-6	58	83
AZ Agriculture, sylviculture et pêche.....	15 881	29,1	11,9	9,8	34,0	16	-5	4	nd	72
CC Travail bois, ind. papier & imprimerie	10 089	27,6	8,3	10,9	24,9	5	-3	-1	66	76
IZ Hébergement et restauration.....	41 395	27,3	4,4	9,4	11,2	15	-1	0	16	54
CA Fab. aliments, boiss. & prdts base tabac.....	26 062	26,9	6,4	9,8	16,8	23	-3	-2	64	61
CH Métallurgie & fab. ps mét. sauf machines	19 067	26,4	7,4	9,6	18,8	15	-4	-3	63	85
NZ Act. de svices administratifs & soutien.....	43 679	26,1	7,6	9,8	19,4	40	0	2	42	55
CG Fab. ps caou., plas., aut. ps mi. non m.....	12 040	22,9	7,6	9,7	16,9	6	-3	-3	61	77
CM Aut. ind. manuf.; répa. & inst. de mach.....	10 819	21,5	8,1	9,9	17,1	10	-4	-5	49	77
GZ Commerce ; répar. automobile & motorcycle	104 780	20,4	5,9	9,8	11,7	68	-1	-1	21	55
QA Activités pour la santé humaine	23 610	19,5	5,8	8,8	10,0	8	4	1	5	24
BZ Industries extractives	847	18,8	11,8	14,1	31,3	4	-4	1	64	86
CK Fabric. de machines & équipements n.c.a.	6 302	18,5	6,4	10,9	13,0	10	-4	-1	45	82
CB Fab. textiles, ind. hab., cuir & chaus.....	2 930	15,5	7,7	10,0	12,0	3	-1	-3	61	40
SZ Autres activités de services	11 303	14,0	6,3	8,7	7,6	3	3	-2	14	32
LZ Activités immobilières	5 050	13,7	8,5	10,5	12,2	6	8	6	9	43
PZ Enseignement	5 408	11,9	7,6	8,2	7,4	1	0	-6	5	40
CJ Fabrication d'équipements électriques.....	2 434	11,2	8,2	9,8	9,0	2	-5	-1	46	70
CL Fabrication de matériels de transport.....	7 302	11,2	6,8	10,4	7,8	11	-6	-3	45	82
CE Industrie chimique.....	2 632	10,3	6,7	16,6	11,5	13	-3	9	40	66
OZ Administration publique.....	14 078	9,8	5,4	9,1	4,9	10	-8	-9	8	48
MC Autres act. spécial., scientif. et tech.	2 813	9,6	8,8	11,0	9,3	6	-1	1	18	47
CF Industrie pharmaceutique.....	1 287	9,3	6,3	10,2	6,0	1	1	3	31	50
CI Fab. prod. informat., électronique & opt.....	1 432	5,9	6,1	10,1	3,6	2	-1	-1	25	69
DZ Prdn & distr. élec. gaz vap. & air cond.....	549	5,7	9,5	16,6	9,0	5	-10	-2	15	77
CD Cokéfaction et raffinage.....	88	4,9	4,5	9,5	2,1	0	14	-6	37	83
JB Télécommunications.....	651	4,5	5,5	14,1	3,5	2	6	39	2	64
MA Act. juri., compta., gest., arch., ingé.....	6 382	4,0	7,0	12,7	3,6	15	-1	-1	9	53
MB Recherche-développement scientifique.....	707	3,7	6,1	8,5	1,9	1	3	-4	7	55
JA Édition, audiovisuel et diffusion.....	1 217	3,6	7,8	11,9	3,3	3	0	-4	7	58
KZ Activités financières et d'assurance.....	4 220	2,8	9,7	10,3	2,9	8	-2	-6	3	43
JC Act. informatique & svices d'information	1 281	2,0	5,6	13,1	1,5	3	1	-1	1	74

*Ouvriers : la CSP n'étant pas renseignée dans les données du régime agricole, la part des ouvriers est calculée uniquement à partir du volume horaire des salariés du régime général et n'est pas disponible pour le secteur AZ.

Lecture : le terme *accident grave* désigne les accidents de travail ou de trajet reconnus pour lesquels un taux d'incapacité permanente partiel a été défini. En 2012, 102 271 accidents du travail ont eu lieu dans le secteur de la construction. 69 % du volume horaire salarié de ce secteur a été réalisé par des ouvriers.

Champ : salariés du régime général et du régime agricole, accidents du travail dont l'activité (code NAF) est renseignée ou a pu être imputée, France entière.

Source : CnamTS - MSA - Insee, calcul Dares

Le risque d'AT est le plus problématique dans ces secteurs car ils cumulent une fréquence des accidents élevée et une gravité moyenne importante. Dans certains secteurs comme l'industrie chimique, la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur d'eau et d'air conditionné ou le secteur des télécommunications, la fréquence des AT est plus faible mais les accidents sont souvent très graves. Le taux moyen d'incapacité des AT graves de ces deux secteurs se situe autour de 15 %.

La construction et l'industrie accueillent 65 % des intérimaires [11]. Ceci explique que le secteur de l'intérim connaisse une fréquence et une gravité

des accidents du travail élevées. Toutefois, l'exposition au risque d'AT des intérimaires ne paraît pas être supérieure à celle des salariés non intérimaires travaillant également dans l'industrie ou la construction, comme d'autres études l'ont déjà montré [12].

Au sein d'un même secteur d'activité, le risque d'accident évolue parfois beaucoup d'une année sur l'autre. L'évolution moyenne sur une plus longue période permet de s'affranchir de ces fluctuations pour faire émerger une tendance de long terme. Entre 2008 et 2012, pour les salariés du régime général, l'indice de gravité a forte-

ment diminué dans les secteurs de la gestion de l'eau, des déchets et de la dépollution (-6 % par an en moyenne), de la métallurgie (-3 % par an en moyenne) et de la construction (-3 % par an en moyenne), où les accidents restent néanmoins plus graves que dans la majorité des autres secteurs. Au contraire, il a crû fortement dans les secteurs de l'hébergement médico-social (+5 % en moyenne par an), du transport et de l'entreposage (+2 % en moyenne par an), des activités administratives et de soutien (+2 % en moyenne par an), des activités immobilières (+6 %), de l'agriculture et de la sylviculture (+4 %) et surtout dans le secteur de l'industrie chimique (+9 % en moyenne par an), où les accidents restent toutefois en moyenne moins graves. L'indice de gravité a également très fortement crû dans le secteur des télécommunications mais les accidents restent en moyenne peu graves (tableau 6).

Les activités les plus exposées aux accidents du travail : la couverture, le gros-œuvre, la charpente et l'exploitation forestière

L'analyse sectorielle à un niveau plus fin met en lumière des différences encore plus importantes. Certains secteurs sont associés à la fois à un taux de fréquence (tableau 7) et à un indice de gravité (tableau 8) très élevés. Certains sous-secteurs de la construction (couverture, charpente, gros-œuvre) mais aussi certains sous-secteurs agricoles (exploitation forestière, élevage des chevaux), d'activité

de transformation (fabrication d'emballage en bois) et même certains sous-secteurs du tertiaire (services de déménagements) présentent ainsi un risque d'accident du travail particulièrement important.

La fréquence des AT des secteurs les plus concernés est relativement stable entre 2011 et 2012. C'est le secteur du fret aérien qui connaît, en 2012 comme en 2011, la plus élevée avec plus de 100 AT par million d'heures salariées. Les secteurs des travaux de charpente et de couverture ainsi que ceux des activités liées au sport (enseignement sportif, activités des clubs de sports) ont également des taux de fréquence supérieurs à 70 AT par million d'heures salariées.

L'indice de gravité des accidents du travail reste élevé de manière systématique dans certains secteurs comme les travaux de charpente, de couverture, de montage de structures métalliques, d'étanchéification, de dépollution, dans les services de gestion de déchets ainsi que dans la manutention portuaire et l'exploitation forestière (tableau 8).

Plus d'accidents du travail dans les établissements de taille moyenne

La fréquence des accidents de travail est plus importante dans les établissements de taille intermédiaire que dans les petits et surtout les grands établissements. Entre 10 et 499 salariés, le taux de fréquence des AT atteint 25,9 en 2012 contre 16,6

Tableau 7
Les 20 secteurs d'activité avec le taux de fréquence des accidents du travail le plus élevé en 2012

	2011			2012			Part du volume horaire sectoriel réalisé par ...		
	Taux de fréquence des accidents du travail	Nombre d'accidents du travail	Volume horaire (millions d'heures salariées)	Taux de fréquence des accidents du travail	Nombre d'accidents du travail	Volume horaire (millions d'heures salariées)	... les ouvriers*	... les hommes	
							(en %)	(en %)	
HZ 5121Z	Transports aériens de fret.....	109,7	636	5,8	117,9	741	6,3	52	81
PZ 8551Z	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs.....	77,5	1 531	19,8	83,0	1 618	19,5	12	53
RZ 9312Z	Activités de clubs de sports	77,4	5 856	75,7	79,7	5 891	74,0	10	68
RZ 9319Z	Autres activités liées au sport.....	69,3	1 383	20,0	74,1	1 504	20,3	12	62
FZ 4391A	Travaux de charpente	78,1	4 107	52,6	73,7	3 867	52,4	84	94
FZ 4391B	Travaux de couverture par éléments	78,2	5 914	75,6	73,6	5 566	75,6	84	93
HZ 4942Z	Services de déménagement.....	72,8	1 773	24,4	65,6	1 530	23,3	74	87
AZ 0240Z	Services de soutien à l'exploitation forestière	66,9	838	12,5	64,2	779	12,1	nd	91
QB 8810C	Aide par le travail	59,0	8 321	140,9	59,1	8 278	140,1	49	56
NZ 8130Z	Services d'aménagement paysager	59,4	7 341	123,7	58,5	7 357	125,8	74	91
FZ 4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment.....	60,5	21 457	354,8	57,1	19 667	344,5	83	94
FZ 4331Z	Travaux de plâtrerie.....	59,6	3 750	62,9	56,6	3 536	62,4	86	94
AZ 0143Z	Élevage de chevaux et d'autres équidés.....	62,8	572	9,1	56,4	525	9,3		55
FZ 4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC.....	58,6	9 227	157,5	56,1	8 692	155,0	77	90
HZ 5210A	Entreposage et stockage frigorifique.....	60,7	1 532	25,2	55,7	1 434	25,8	72	80
CC 1624Z	Fabrication d'emballages en bois	68,3	1 704	24,9	55,1	1 363	24,7	76	83
FZ 4332B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	57,3	5 247	91,6	54,7	4 937	90,2	68	88
CC 1610B	Imprégnation du bois	51,6	294	5,7	54,6	310	5,7	47	80
QB 8710A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	52,7	14 869	282,0	53,4	15 575	291,9	6	12
QB 8730A	Hébergement social pour personnes âgées	53,8	3 779	70,2	53,4	3 848	72,1	6	13

*Ouvriers : la CSP n'étant pas renseignée dans les données du régime agricole, la part des ouvriers est calculée uniquement à partir du volume horaire des salariés du régime général et n'est pas disponible pour le secteur AZ. Lecture : le terme *accident grave* désigne les accidents de travail ou de trajet reconnus pour lesquels un taux d'incapacité permanente partiel a été défini. En 2012, 102 271 accidents du travail ont eu lieu dans le secteur de la construction. 69 % du volume horaire salarié de ce secteur a été réalisé par des ouvriers.

Champ : salariés du régime général et du régime agricole, accidents du travail dont l'activité (code NAF) est renseignée ou a pu être imputée, France entière.

Source : CnamTS - MSA - Insee, calcul Dares

Tableau 8
Les 20 secteurs d'activité avec l'indice de gravité des accidents du travail le plus élevé en 2012

		2011			2012				
		Indice de gravité des accidents	Nombre d'accidents	Volume horaire (millions d'heures salariées)	Indice de gravité des accidents	Nombre d'accidents	Volume horaire (millions d'heures salariées)	Part du volume horaire sectoriel réalisé par ...	
								... les ouvriers* (en %)	... les hommes (en %)
HZ 5224A	Manutention portuaire	64,9	700	10,5	76,8	563	10,7	74	91
CB 1310Z	Préparation de fibres textiles et filature	37,5	277	7,2	70,5	234	6,6	76	66
FZ 4311Z	Travaux de démolition	50,3	351	7,3	65,5	350	7,6	86	94
EZ 3900Z	Dépollution et autres services de gestion des déchets	88,9	253	5,9	65,4	266	6,5	59	88
FZ 4399B	Travaux de montage de structures métalliques	62,5	1 018	18,3	64,0	979	18,7	74	92
FZ 4391B	Travaux de couverture par éléments	61,1	5 914	75,6	63,9	5 566	75,6	84	93
AZ 0143Z	Élevage de chevaux et d'autres équidés	35,8	572	9,1	63,6	525	9,3	ND	55
AZ 0220Z	Exploitation forestière	78,4	858	16,0	63,4	763	14,9	ND	91
CC 1610A	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	41,0	1 662	33,5	63,3	1 526	32,6	80	89
FZ 4391A	Travaux de charpente	72,4	4 107	52,6	63,3	3 867	52,4	84	94
AZ 0240Z	Services de soutien à l'exploitation forestière	46,2	838	12,5	58,8	779	12,1	ND	91
HZ 4942Z	Services de déménagement	44,4	1 773	24,4	53,3	1 530	23,3	74	87
FZ 4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	56,7	21 457	354,8	53,2	19 667	344,5	83	94
BZ 0811Z	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise	22,0	280	8,1	50,1	270	7,8	73	90
FZ 4399A	Travaux d'étanchéification	80,2	1 397	26,5	48,2	1 324	26,7	66	90
FZ 4339Z	Autres travaux de finition	45,7	1 159	22,8	48,0	1 062	22,1	76	90
CC 1624Z	Fabrication d'emballages en bois	41,3	1 704	24,9	47,4	1 363	24,7	76	83
AZ 0145Z	Élevage d'ovins et de caprins	5,8	98	4,2	47,0	114	4,3	ND	61
AZ 0122Z	Culture de fruits tropicaux et subtropicaux	21,4	275	6,1	46,9	267	6,3	ND	81
CC 1629Z	Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	19,0	328	8,7	44,2	279	8,4	66	68

*Ouvriers : la CSP n'étant pas renseigné dans les données du régime agricole, la part des ouvriers est calculée uniquement à partir du volume horaire des salariés du régime général et n'est pas disponible pour le secteur AZ. Lecture : le terme *accident grave* désigne les accidents de travail ou de trajet reconnus pour lesquels un taux d'incapacité permanente partiel a été défini. En 2012, 3 867 accidents du travail ont eu lieu dans le secteur des travaux de charpente. 84 % du volume horaire salarié de ce secteur a été réalisé par des ouvriers.

Champ : Salariés du régime général et du régime agricole, accidents du travail

Source : CnamTS – MSA – Insee, calcul Dares

dans les établissements de moins de 10 salariés et 12,2 dans les plus grands établissements.

Cependant, la part des AT avec incapacité ainsi que la gravité moyenne des AT est plus importante dans les petits établissements. Les grands établissements connaissent un indice de gravité plus faible : 7,5 dans les établissements de plus de 500 salariés contre 14,2 dans les petits établissements et 15,5 dans les établissements de taille

intermédiaire. Ces différences s'expliquent principalement par un effet de structure, les grands établissements étant moins nombreux dans les secteurs les plus touchés par les accidents.

Bruno Garoche*
(DARES).

* L'auteur remercie Julien BRIÈRE de Santé Publique France, Stéphanie DREISTADT, Pascal JACQUETIN, Nathalie SERRES Wet Myriam YOUSOUF de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés ainsi que Laurent ESTEVE, Marc PARMENTIER, Alain PELC et Nicolas VIAROUGE de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole pour leurs remarques et suggestions tout au long du travail de constitution des données d'accidents du travail et d'élaboration des indicateurs présentés dans cette publication.

Pour en savoir plus

- [1] Euzenat D. (2009), « Les indicateurs accidents du travail de la Dares – conception, champ et interprétation », *Document d'études* n° 150, Dares.
- [2] Inan C. (2014), « Les accidents du travail entre 2005 et 2010 – Une fréquence en baisse », *Dares Analyses* n° 10, février.
- [3] Serres N., Jacquetin P. (2010), « Baisse des accidents du travail sur le long terme : sinistralité et éléments explicatifs par secteur d'activité », *Points de repère* n° 32, Cnam-TS décembre.
- [4] Bouvet M., Yahou N. (2001), « Le risque d'accident du travail varie avec la conjoncture économique », *Premières Synthèses* n° 31.1, Dares, août.
- [5] Ussif A. (2004), « An International Analysis of Workplace Injuries », *Monthly Labor Review* n° 127, pp. 41-51.
- [6] Boone J., Van Ours J.-C. (2006), « Are recessions good for workplace safety? », *Journal of Health economics* 25(6), pp. 1069-1093.
- [7] Brière J, Smaïli S. (2014), « Mise au point d'indicateurs nationaux de surveillance des accidents de circulation liés au travail », Institut de veille sanitaire.
- [8] Brière J., Chevalier A., Charbotel B., Imbernon E. (2011), « Les accidents mortels d'origine professionnelle en France », *Des indicateurs en santé travail*, Institut de veille sanitaire.
- [9] Rapport de gestion 2012 de la Cnam-TS.
- [10] Pesonel E., Alagava E., Ceren I. (2015) « L'apprentissage en 2013 : forte baisse des entrées », *Dares Analyses* n° 09, février.
- [11] Finot J. (2013), « L'intérim en 2012 : fort repli du travail temporaire », *Dares Analyses* n° 49, juillet.
- [12] Hamon-Cholet S. (2007), « Accidents et conditions de travail », *Premières Synthèses Dares*, 31-2, août.
- [13] Rapport de la commission instituée par l'article L. 176-2 du Code de la sécurité sociale (2008).

Les principaux indicateurs d'exposition aux accidents du travail et aux accidents de trajet

La Dares publie des indicateurs statistiques sur les accidents du travail (AT) et les accidents de trajet (TR) complémentaires de ceux produits par la CNAM-TS, ventilés selon certaines caractéristiques des salariés et de leurs emplois : secteur d'activité, sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle (1). Ces indicateurs permettent de repérer les caractéristiques qui accroissent le risque de subir un accident avec arrêt et, parmi eux, un accident grave (c'est-à-dire avec IPP).

Le taux de fréquence

Le taux de fréquence désigne le nombre moyen d'accidents avec arrêt de travail par million d'heures rémunérées. Le nombre d'heures rémunérées, incluant entre autres les congés payés, est la seule variable de durée du travail disponible dans les DADS [1]. Le nombre d'heures rémunérées est donc utilisé, dans l'ensemble de l'étude, comme une approximation de la durée d'exposition au risque d'accident.

$$\text{Taux de fréquence} = \frac{\text{Nombre d'accidents}}{\text{Somme des heures de travail}} \times 1\,000\,000$$

La proportion d'accident grave

La proportion d'accident grave (avec IPP) estime le risque qu'un accident débouche sur une séquelle physique permanente. Elle permet de repérer les populations pour lesquelles un accident avec arrêt a une forte probabilité de se conclure par des séquelles permanentes.

$$\text{Proportion d'accident grave} = \frac{\text{Nombre d'accidents graves}}{\text{Nombre d'accidents}} \times 1\,000\,000$$

Le taux moyen d'incapacité des accidents graves

Cet indice représente le taux moyen d'incapacité partielle permanente (IPP) occasionné en moyenne par un accident grave (avec IPP). Il est obtenu en rapportant la somme des taux d'incapacité au nombre d'accidents graves.

$$\text{Taux moyen d'incapacité des accidents graves} = \frac{\text{Somme des taux d'IPP}}{\text{Nombre d'accidents graves}} \times 1\,000\,000$$

L'indice de gravité

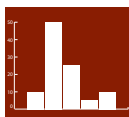
L'indice de gravité représente le taux moyen d'incapacité partielle permanente (IPP) occasionné par million d'heures rémunérées. Les catégories de salariés pour lesquelles cet indice est le plus élevé ont, à durée égale d'exposition, des séquelles permanentes occasionnées par des AT d'ampleur en moyenne plus importante que les autres. Cela peut résulter du fait qu'elles subissent plus d'accident avec arrêt ou que la part des accidents grave y est plus importante qu'ailleurs ou encore que les accidents s'y traduisent en moyenne par un taux d'IPP plus élevé. L'indice de gravité est donc fonction du taux de fréquence, la proportion d'accident grave et du taux moyen d'incapacité des accidents graves.

$$\text{Indice de gravité} = \frac{\text{Somme des taux d'IPP}}{\text{Somme des heures de travail}} \times 1\,000\,000$$

Le taux de fréquence et l'indice de gravité ne sont pas calculés pour les accidents de trajet. Le temps passé au travail n'est, en effet, pas proportionnel au temps de trajet domicile-travail et travail-repas parcouru dans l'année et ne constitue pas une bonne base pour appréhender la fréquence des accidents de trajet.

(1) La catégorie socioprofessionnelle n'est pas disponible pour les salariés du régime agricole.

Données des graphiques et tableaux
accessibles au format excel



DARES RÉSULTATS

est édité par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares),
39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.
<http://dares.travail-emploi.gouv.fr> (Publications)

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**
Rédactrice en chef : **Anne Delahaye**
Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel, Thomas Cayet**
Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression : ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Réponse à la demande :
dares.communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares :
<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>

Dépôt légal : à parution.

Numéro de commission paritaire : 3124 AD.
ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.